

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY (à partir du point 9), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER (jusqu'au point 13), Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 5), Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

EXCUSÉS

Guillaume COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 9), Serge BALTER (à partir du point 13), Anne-Marie JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 5), Nathalie CHAMONARD

POUVOIRS

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT à Fabienne TIRTIAUX, Yves GAVault à Karine GUERIN, Serge BALTER à Roland CRIMIER (à partir du point 13), Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO (à partir du point 5), Nathalie CHAMONARD à Bernadette PIERONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe MASSON

La séance est ouverte à 19 h 00

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2017-027 à 2017-034

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2017-027 à 2017-034).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3 - FONCIER

Propriété de la voie reliant la route de Charly et l'allée des Marasquines

Madame GEORGE, propriétaire de la parcelle BY 62 située 1 impasse Lardillet, a sollicité la Commune dans le cadre des démarches qu'elle souhaite entreprendre pour faire procéder à la rectification cadastrale de la propriété du chemin et qui longe sa parcelle au sud-est.

À l'appui de sa demande, Madame GEORGE produit son acte notarié qui établit au contraire que ce chemin est une ancienne "Charolaise" (chemin d'exploitation) dont la propriété est indivise entre les différents propriétaires riverains.

Afin de permettre à Madame GEORGE d'entreprendre les démarches auprès du géomètre et que la propriété du chemin soit régularisée auprès du cadastre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer l'absence de domanialité publique ou privée de la voie.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4 - FONCIER

Convention de servitude de passage de canalisation relative au Lavoir de la Plate

La Commune est propriétaire du Lavoir de la Plate, situé avenue de Beauregard à Saint-Genis-Laval. Les réseaux de canalisation d'eau attenants sont sous-dimensionnés et ne permettent pas un écoulement suffisamment rapide de l'eau. Par conséquent, les canalisations sont très régulièrement obstruées par le calcaire provoquant ainsi des débordements du bassin et des inondations des riverains voisins.

Afin de résoudre cette problématique récurrente, la solution technique envisagée est de créer une canalisation aérienne afin de surveiller l'écoulement plus facilement de l'eau. Cette canalisation passera sur les parcelles attenantes.

La Commune s'est rapprochée des propriétaires qui ont donné leur accord afin d'instituer une servitude de passage.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5 - FONCIER

Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire

Madame Nagete BOUGHEZZOULA a acquis la concession funéraire n°2825/2826 pour une durée de trente ans à compter du 26 février 2013. Elle sollicite aujourd'hui la Commune pour une rétrocession à titre payant n'en ayant plus l'utilité, le corps qui y était inhumé ayant été exhumé du cimetière de Saint-Genis-Laval.

Conformément à la réglementation, la Commune peut accepter cette rétrocession et dédommager Madame BOUGHEZZOULA à proportion de la durée restant à courir sur la concession, soit 927,34€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette rétrocession et verser la somme de 927,34 € à Madame BOUGHEZZOULA.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6 - URBANISME

Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision PLU-H de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation relative au projet de PLU-H.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

La Commune a reçu le 13 septembre 2017, la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du projet de PLU-H et le dossier complet correspondant à cette procédure.

Conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer et émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7 - URBANISME

Dispositif du plan façades centre ville

Dans le cadre de son plan de mandat, la Commune de Saint-Genis-Laval s'est engagée à renforcer l'aspect visuel des façades du centre ville en mettant en place une opération de ravalement afin de valoriser l'environnement urbain et le patrimoine bâti.

Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5, permet d'imposer aux propriétaires des bâtiments privés de procéder au ravalement de leur façade tous les 10 ans.

Suite à l'inscription de la Ville sur la liste préfectorale des territoires pouvant prescrire l'opération, le Conseil municipal doit prendre une délibération décidant le lancement de la campagne de travaux visant à déterminer les immeubles concernés, les travaux envisagés, la mention des aides communales et les conditions d'attribution.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la procédure de mise en œuvre du plan façades et valider les critères de versement de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8 - LOGEMENT

Convention SOLIHA / Commune - Soutien à domicile et amélioration de l'habitat PA/PH

Par délibération du 19 février 2013, la Commune contractualisait une convention de quatre ans avec PACT DU RHÔNE pour accorder sa participation financière à l'amélioration et/ou l'adaptation du logement des personnes de condition modeste, âgées ou handicapées, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement (accès aux sanitaires, transformation de salle de bain ...).

Il est à noter que seize personnes ont pu bénéficier de ce dispositif sur les dernières années.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler pour une durée de quatre ans, soit pour les années 2017 à 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon (précédemment dénommée PACT DU RHÔNE), ainsi que les avenants éventuels.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

**Abstention :
François VURPAS**

9 - LOGEMENT

Subvention d'investissement à ALLIADE HABITAT pour l'opération d'amélioration-acquisition de la résidence "La Châtaigneraie"

ALLIADE HABITAT a réalisé une opération d'acquisition-amélioration du bâti pour un coût total de 19 760 M€.

ALLIADE HABITAT a acquis le 30 novembre 2016 auprès de la Société Foncière de la CNP un ensemble immobilier de 97 logements « La Châtaigneraie » sis 11 à 17 avenue de Gadagne et sollicite la Commune pour une subvention de 60 419,45€ pour la part des logements aidés conventionnés en PLAI et PLUS.

En effet, cette acquisition a permis, après enquête sociale et en partenariat avec la Mairie, de conventionner 29 logements, soit 30%; les 68 autres seront en PLI intermédiaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 60 419,45 € pour l'acquisition-amélioration de 19 logements conventionnés (9 PLAI, 10 PLUS) de la résidence « La Châtaigneraie » sise 11 à 17 avenue de Gadagne au profit d'ALLIADE HABITAT.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10 - LOGEMENT

Subvention d'investissement à ALLIADE HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme de 26 logements aidés "Le Colibri"

ALLIADE HABITAT, propriétaire du 34 rue Guilloux, réalise un programme neuf de 26 logements aidés « Le Colibri » en complément de la rénovation de son patrimoine sur ce même foncier « Les Alouettes » qui compte 99 logements.

La résidence « Le Colibri » comportera 26 logements répartis en 2 bâtiments en R+3 et 25 box en sous-sol. Des stationnements en surface sont également prévus. Le programme prévoit 6 T2, 11 T3, 7 T4 et 2 T5 dont 8 conventionnés en PLAI, 14 en PLUS et 4 en PLS.

Cette réalisation s'élève à plus de 4,56 M€ et ALLIADE HABITAT sollicite la Ville de Saint-Genis-Laval pour obtenir un financement de 54 796 € pour la part des logements aidés conventionnés en PLAI et PLUS.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 54 796€ pour la construction de 22 logements (8 PLAI et 14 PLUS, de la résidence « Le Colibri » sise 34 rue Guilloux au profit de ALLIADE HABITAT.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11 - LOGEMENT

Garantie d'emprunts à ALLIADE HABITAT pour l'opération d'acquisition-amélioration du patrimoine du n° 138 au 142 route de Vourles

Dans une logique de rationalisation géographique, EST MÉTROPOLE HABITAT vend son patrimoine sur la commune.

ALLIADE HABITAT s'est porté acquéreur de l'immeuble sis 138-140-142 route de Vourles, composé de 21 logements aidés, 27 garages et 3 commerces et souhaite également procéder à des travaux d'améliorations thermiques, de mise aux normes et d'amélioration des parties communes.

La garantie de la Commune est sollicitée à hauteur de 15% du Prêt Transfert de Patrimoine contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération d'acquisition-amélioration, soit une garantie de 278 747,10 €, le solde de 85 % étant garanti par la Métropole de Lyon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie communale à hauteur de 15% (soit 278 747,10 €) de l'emprunt souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition amélioration de l'ensemble immobilier sis 138-140-142 route de Vourles à Saint-Genis-Laval; s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12 - LOGEMENT

Convention SOLIHA / Commune - Promotion du dispositif PIG loyer maîtrisé

Dans le cadre du dispositif du plan façades centre ville et du diagnostic du bâti ainsi mené par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ce dernier a relevé que certains immeubles intégraient des logements vacants et/ou dégradés et a donc précisé que le recours au Programme d'Intérêt Général(PIG) Loyer Maîtrisé pouvait être opportun.

Ce dispositif permet en effet à tout propriétaire de conventionner son logement à l'occasion de travaux de requalification, ces travaux étant alors subventionnés par l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville.

Il est donc proposé, moyennant une subvention forfaitaire de 5 000 € par an, de recourir aux services de SOLIHA afin de mettre en place à la fois une communication efficace à l'échelle de la commune mais également une communication ciblée sur les propriétaires de biens en centre ville. Par suite, si des propriétaires sont volontaires pour engager un projet, leur accompagnement pourra être pris en charge dans le cadre du dispositif métropolitain pour le conventionnement des logements privés(PIG Loyer Maîtrisé).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec SOLIHA ainsi que les avenants éventuels pour promouvoir le dispositif PIG à l'échelle de la commune.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13 - MÉTROPOLE

Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

Conformément à La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 disposant qu'un pacte de cohérence métropolitain doit être conclu entre la Métropole et ses communes membres, le Conseil de Métropole du 10 décembre 2015 a délibéré et définit que ce pacte s'établirait dans le cadre d'une contractualisation avec chaque commune.

La présente délibération contractualise les thématiques donnant lieu à une articulation possible entre la commune et la Métropole et dont les objectifs sont de coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le

territoire. Les 12 fiches-actions décrivent ainsi le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Prévention spécialisée	n°5
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18
Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Politique de la Ville	n°11
Nettoieement : Convention Qualité Propreté	n°12
Nettoieement : gestion des espaces publics complexes	n°15
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20

Au-delà de ces fiches actions, le contrat intègre également des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Enfin, Le contrat prévoit les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de pacte avec la Métropole.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

14 - SPORT

Création d'un espace multi-sports complexe H.FILLOT : tennis couverts, club-house et multi-sports abrité. Demande de subventions

La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre l'aménagement du complexe Henri FILLOT pour le conforter dans son rôle de pôle sportif. Aussi il est proposé de réaliser un espace multi-sports pour répondre non seulement au besoin des pratiquants de tennis (le Club de tennis saint-geois comptant plus de 400 licenciés dont 200 jeunes) par la création de deux courts de tennis couverts et club house mais également un espace abrité en accès libre disposant d'un toilette public accessible aux PMR pour les usagers du complexe. Ce nouvel équipement est évalué à 1,5M€ HT et sa livraison attendue au deuxième semestre 2018.

Les courts couverts répondront aux normes fédérales pour permettre les compétitions dans les conditions optimales. Le club house permettra à l'avenir de créer une dynamique autour des courts couverts.

L'espace multi-sports abrité connexe, d'une surface de 413 m², va permettre à la Ville d'offrir un espace en accès libre. Il complétera le skate park et permettra aux éducateurs sportifs et aux structures de la ville de poursuivre l'activité vélo, scolaire et périscolaire, même en période de pluie.

Ce nouvel équipement est potentiellement subventionnable au regard des différents contacts pris auprès de la Région mais également de la Fédération Française de Tennis et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Fédération Française de Tennis, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de tout autre partenaire susceptible de financer en tout ou partie ce type d'équipement.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 2

Vote(s) Contre

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET,
Nathalie CHAMONARD***

Abstentions

François VURPAS, Gilles PEREYRON

15 - ENSEIGNEMENT

Subvention annuelle des Temps d'Activités Périscolaires - Modification de destinataire

Suite au changement de structure porteuse de l'animatrice de l'atelier de danse contemporaine dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018, il convient de délibérer pour attribuer la subvention non plus à «Premium Masterclass» mais à «La Nouvelle Aventure SARL».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser une subvention de 3 360 € à «La Nouvelle Aventure SARL» et d'abroger celle allouée à «Premium Masterclass».

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16 - MARCHÉS PUBLICS

Convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par le SIGERLy pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence et s'est élargi au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Dès octobre 2013, la Ville a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour l'achat de gaz pour 14 de ses sites sachant que pour ses autres bâtiments communaux, la Ville a contractualisé avec la société DALKIA un marché sur performance.

De même, a-t-elle adhéré au groupement de commandes SIGERLy pour l'achat d'électricité dès 2015 pour 22 de ses principaux équipements dont la puissance compteurs est supérieure à 36 KWA.

Le groupement de commandes avec le SIGERLy étant arrivé à échéance, le marché sur performance mené avec DALKIA arrivant à échéance également, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commandes lancé par le SIGERLy pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés pour les équipements Ville au regard de l'intérêt économique et technique que cela représente (les gains jusque-là obtenus ont été de l'ordre de 15% sur le gaz et 5% sur l'électricité).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

17 - FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes 2017

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 4 388,86 € sur le budget principal Ville et pour un montant total de 40,00 € sur le budget annexe La Mouche, ainsi que d'accepter l'extinction de certaines créances pour un montant total de 771,38 € sur le budget principal Ville.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

18 - FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2018

Dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exécutif doit expressément prévoir des crédits pour les dépenses d'investissement. Aussi il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le premier janvier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour des montants totaux de 413 000 € pour le budget principal et de 3500€ HT pour le budget annexe de La Mouche pour l'exercice 2018; et d'autoriser le Maire à signer les différents documents d'urbanisme qui pourraient en découler.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

François VURPAS, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

19 - FINANCES

Acomptes de subventions 2018

Les dossiers de subventions aux associations ont pu être téléchargés sur le site de la Ville et devaient être remis par ces dernières avec une date limite de retour fixée au 20 novembre 2017. Ils vont maintenant être étudiés en vue d'un vote mi-mars 2018.

Depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Les acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2018 et seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2018 au minimum pour ces montants. Ils correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2017. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder un acompte de subvention aux associations suivantes : Accueil Enfance, Association Familiale halte-garderie Les Récollets et halte-garderie Roule Virou, crèche collective Sucre d'Orge, Pom'Cerises, Jardin passerelle, Centre Social et Culturel des Barolles, CLESG, Amicale Laïque Hand-ball, Amicale Laïque Judo, B.A.L.E., OSGL Football, OSGL Rugby, Saint-Genis-Laval Boxe, Saint-Genis Oullins Sainte-Foy Féminin, Tennis de Table, Association Musicale, CADEC, Centre Musical et Artistique, S.A.G.A., Aide Alimentaire.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

20 - FINANCES

Décision modificative n° 1

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte des informations et/ou évènements qui surviennent en cours d'année.

La présente délibération est la première à intervenir sur les prévisions du budget est à 0,7%.

Cette décision modificative porte sur un ajustement de + 208 076€ en fonctionnement et de - 14 085 € en investissement sur un budget de près de 30,8 M€ . Les crédits ont été ajustés en intégrant principalement les montants exacts résultant des notifications de certaines recettes versées par l'État ainsi que les aléas survenus en cours d'année. Il en résulte une légère augmentation de l'autofinancement et une diminution des emprunts.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 équilibrée en dépenses / recettes de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 19/12/17
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER